



Mairie  
d'Éguilles



Eguilles, le jeudi 18 juillet 2019

*Robert DAGORNE ~ Maire de la Commune d'Éguilles*

à :

**CONSEIL GENERAL des Bouches-du-Rhône**  
**S/c Direction des Routes**  
**Arrondissement d'Aix-en-Provence - SPG**  
**20 Avenue de Tubingen**  
**13098 AIX-EN-PROVENCE cedex**

Le Maire + Direction Générale des Services

RD/JR/ml n° 2019/053

Objet : demande de déclassement / reclassement de voirie

P.J. : 03

Madame la Présidente ;

J'ai l'honneur de solliciter une procédure de déclassement départemental et reclassement communal.

Le Conseil Municipal, en séance du 11 juillet 2019, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité des suffrages, sur le transfert de voirie et la rétrocession des emprises foncières, avec reclassement dans la voirie communale de :

- la RD17 en sa section de traversée du hameau de Camaïsse entre les P.K. 62 et 63 (linéaire de 1.000 mètres) ;
- la RD 18 en sa section de traversée entre les 3 lotissements des Plantiers entre les P.K. 5 et 6 (linéaire de 1.000 mètres).

Pour l'ouverture de la procédure correspondante, nous vous notifions la délibération n°032/2019 du 11 juillet 2019 ; accompagnée de son récépissé de dépôt au contrôle de légalité du représentant de l'Etat.

Dans l'attente des étapes suivantes, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma sincère considération.



Le Maire  
Robert DAGORNE

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 29                             | 29          | 29                                  |

Date de la Convocation

- 04.07.2019 -

Date d’Affichage

- 04.07.2019 -

Séance du 11 juillet 2019

L’an Deux Mille Dix Neuf

et le Onze Juillet ;

à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d’EGUILLES,

régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

*sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice*

Pouvoirs : M. G. HECKENROTH donne pouvoir à M. Robert DAGORNE - M. S. HONORAT donne pouvoir à M. B. COLSON - Mme S. MARCHESSON donne pouvoir à M. JL MAS – M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE - Mme A. DORETTI donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. A. DYJAK donne pouvoir à Mme M. JEUIL - Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme A. GUILLEY – M. J. TROPINI donne pouvoir à Mme C. SALEN-BERENGER – Mme E. LEMAN donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – M. J. LE BRIS donne pouvoir à M. S. DI BENEDETTO -

19 présents, 10 pouvoirs, soit 29 membres présents ou représentés.

Madame Constance SALEN-BERENGER est désignée Secrétaire de Séance ;

**DELIBERATION N° 032/2019 :**

**DEMANDE DE DECLASSEMENT DE VOIRIES DEPARTEMENTALES POUR LEUR RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Sont rappelées les procédures de déclassement / reclassement antérieures :

- Traversée urbaine d’EGUILLES par la R.D. 543 par les montées Paul FIGUIERE et Maxence GUES, le Boulevard Léonce ARTAUD et la Rue du GRAND LOGIS en 1996 ;
- Traversée urbaine d’EGUILLES par la R.D. 17 et les Avenues Paul MAGALLON et du Père Sylvain GIRAUD en 1998 ;
- R.D. 18 = sections devenues l’Avenue Robert HECKENROTH, les Rues de la Source et d’AIX en 2006 ;
- R.D. 10 G = en sa section devenue la Rue Michel CIONINI avec le rond - point et la desserte du Chemin des CARDONNIERES en 2012 ;
- R.D. 17 du Rond - Point des LOGISSONS jusqu’aux FIGONS (avenue du Général DE GAULLE) en 2014 ;

Est rappelée ci – après la procédure règlementaire :

La commune et le Conseil Départemental doivent délibérer en termes concordants pour fixer les sections à déclasser du domaine départemental et à reclasser dans le domaine communal selon les références légales suivantes :

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004 de simplification du Droit prise dans son article 62 alinéa I, portant modification de l’article L 131 – 14 du Code de la Voirie Routière : « *Les délibérations du Conseil Général [devenu Départemental : N.D.L.R.] concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d’enquête publique préalable, sauf lorsque l’opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Considérant en l'espèce que la destination des voies concernées restent inchangées, et qu'il n'y a donc pas nécessité d'une enquête publique.

Vu le schéma procédural proposé:

- 1 - Délibération de principe du Conseil Municipal d'EGUILLES ;
- 2 - Délibération de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- 3 - Délibération du Conseil Municipal d'EGUILLES donnant un accord définitif ;
- 4 - Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône donnant un accord définitif et valant transfert de Domanialité.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter le déclassement départemental et le reclassement communal en 2 unités de 1.000 mètres chacune facilitant la gestion de leur aménagement :

- De la R.D. 17 en sa section de traversée du hameau de CAMAISSE entre les P.K. 62 et 63 et sur un linéaire de 1.000 mètres ;
- De la R.D. 18 en sa section de traversée entre les 3 lotissements des Plantiers et la zone d'activité des JALASSIERES, entre les P.K. 5 et 6 et sur un linéaire de 1.000 mètres ;

Le linéaire des voies communales classées passerait ainsi à 109.437 mètres en 254 sections, le tableau des voies communales classée en son état actuel est disponible auprès de la direction générale des services.

Sont rappelés les objectifs d'intérêt général poursuivis :

- Permettre une maîtrise d'ouvrage communale d'aménagements de voiries pour installer des dispositifs de réduction de vitesse, créer des trottoirs, plateaux traversants, améliorer la signalisation, et en règle générale la sécurité des riverains dans le cadre d'un traitement en boulevards urbains ;
- Lancer des opérations de Voiries et Réseaux Divers sous compétence directe, puis compétence Métropolitaine déléguée sous conventions de gestion ;
- Solliciter les derniers financements directs « voiries » du Département avant sa fusion Métropolitaine ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

\* de valider cette opération,

\* de solliciter le Conseil Départemental 13 selon la procédure ci – dessus.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour

29

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture  
le 18 JUL. 2019  
et publication au notification du

Eguilles, le 12 juillet 2019

Le Maire,  
Robert DAGORNE





Jean-Pierre BOUVET

Marseille, le 31 OCT. 2019

Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Délégué aux routes

**Monsieur Robert DAGORNE**  
Maire d'Eguilles  
Hôtel de Ville  
Place Gabriel Payeur  
13510 Eguilles

Monsieur le Maire, 

Par courrier du 16 septembre 2019, je vous ai fait savoir que le reclassement des deux sections de voies départementales, RD17 et RD18, dans la voirie communale d'Eguilles n'apparaissait pas opportun.

A l'occasion de notre dernière rencontre, vous avez sollicité un nouvel examen de votre requête.

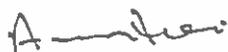
Les services de la Direction des Routes et des Ports que j'ai à nouveau interrogé me confirment que la RD17 traverse le département et constitue une voie de liaison intercommunale.

Le reclassement d'une section d'un linéaire court (1000 mètres) de la RD17, isolée et non située en agglomération au droit du hameau de Camaisse, n'apparaît donc pas opportun en terme d'exploitation de cet axe.

En ce qui concerne le reclassement d'une section courte (1000 mètres) de la RD18, au droit du quartier des Plantiers, les services m'indiquent que votre demande pourrait être examinée favorablement.

Sur la base de la délibération de votre Conseil Municipal, en date du 11 juillet 2019, je proposerai à la prochaine Commission Permanente du Département de délibérer favorablement sur le transfert de cette section de la RD18.

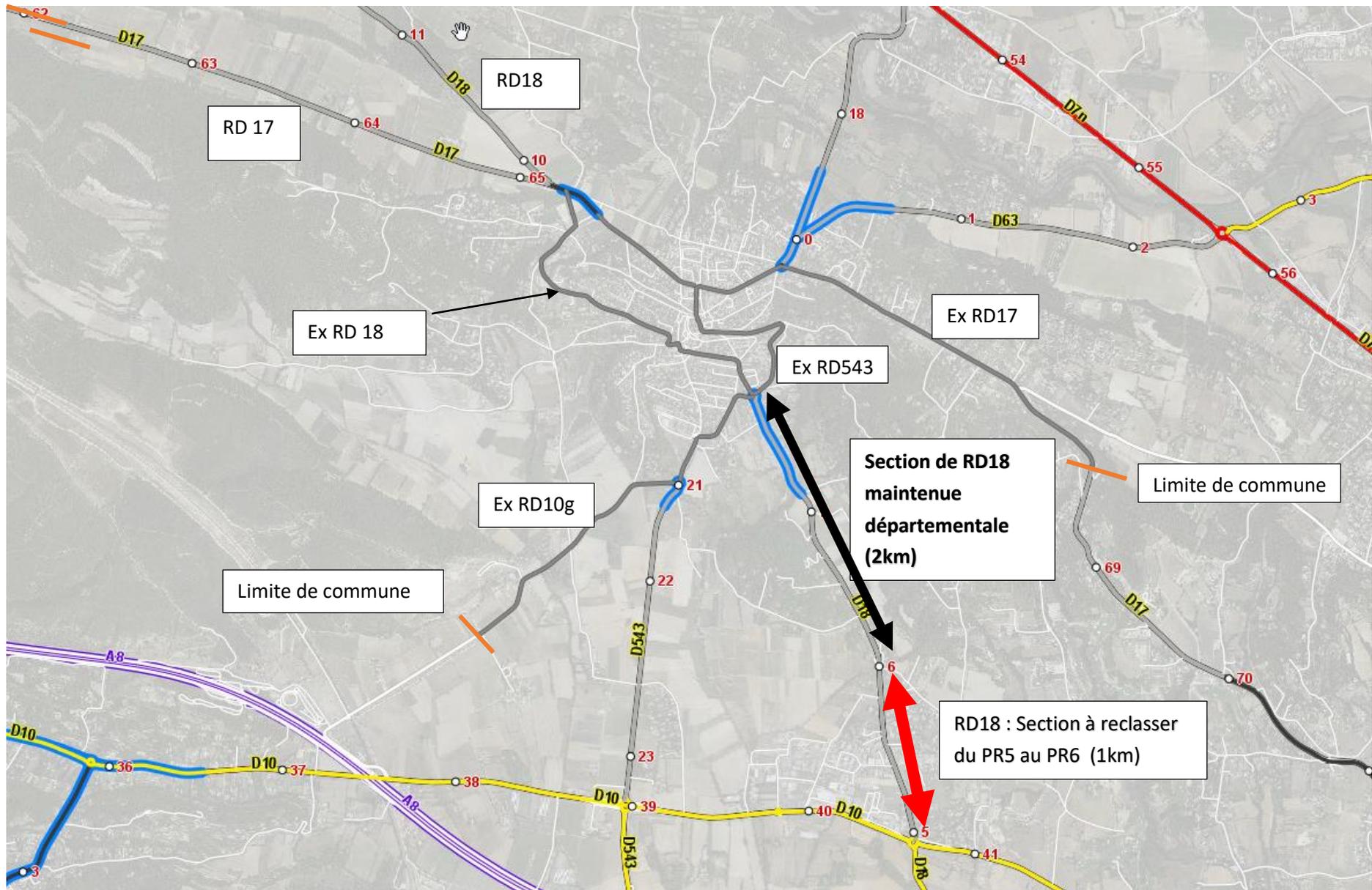
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.





**Jean-Pierre BOUVET**

### Commune d'EGUILLES –proposition de Reclassement d'une section de la RD18



Voies en agglomération en bleu  
Voies reclassées dans la voirie communale , au centre du village, en gris

extrait de geomap